



**EXTRAIT DU LIVRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le 22 septembre à 19 h 30 au centre communautaire situé au 99, rue de la Mairie à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, sous la présidence de la mairesse M^e Sonia Paulus, à laquelle assistent le conseiller Jean-Guy Lajeunesse, le conseiller Yves Legault, le conseiller Jean-Guy Bleau, le conseiller François Robillard, la conseillère Frédérique Lanthier.

RÉSOLUTION No 2020-09-214

*RÈGLEMENT 684 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER
DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU –
ADOPTION*

CONSIDÉRANT QUE l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, C.C 47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'imposer la mise en place de protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute construction située sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 21 de la Loi sur les compétences municipales, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Yves Legault lors de la séance du conseil tenue le 25 août 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir l'obligation, pour les propriétaires de constructions desservies par un réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire (le cas échéant) situé sur le territoire de la municipalité, d'installer des protections contre les dégâts d'eau, notamment des clapets antiretours, pour éviter tout refoulement, selon les conditions prévues au présent règlement.

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

Suite prochaine page



**EXTRAIT DU LIVRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le 22 septembre à 19 h 30 au centre communautaire situé au 99, rue de la Mairie à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, sous la présidence de la mairesse M^e Sonia Paulus, à laquelle assistent le conseiller Jean-Guy Lajeunesse, le conseiller Yves Legault, le conseiller Jean-Guy Bleau, le conseiller François Robillard, la conseillère Frédérique Lanthier.

RÉSOLUTION No 2020-09-214 (suite)

**RÈGLEMENT 684 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER
DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU –
ADOPTION**

D'adopter le règlement 684 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption finale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme, ce 23 septembre 2020

Marie-Josée Russo
Greffière